

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECRE_2024_016**

Fourniture d'une solution logicielle de gestion du service de collecte des déchets en mode hébergé, entretien et maintenance associés

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la procédure adaptée, dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 06 décembre 2023 sur la plateforme marches-securises.fr, en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission Commande Publique (CCP) du 29 février 2024,

Vu le résultat des négociations engagées avec les deux premiers candidats du classement, conformément aux dispositions du règlement de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par les services de Terres de Montaigu,

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché pour la fourniture d'une solution logicielle de gestion du service de collecte des déchets en mode hébergé, entretien et maintenance associés, pour la réalisation des prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché n°TDM-2023-29, relatif à la fourniture d'un logiciel de gestion du service de collecte des déchets ménagers en mode hébergé, entretien et maintenance associés, est attribué à la société TRADIM (75009 PARIS) dont l'offre d'un montant total de 95 600,00 € HT a été considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation.

L'offre de la société attributaire se décompose comme suit :

- Fourniture du logiciel : 31 100,00 € HT
- Prestations spécifiques : 9 600,00 € HT
- Installations et paramétrages : 18 300,00 € HT
- Formations : 7 100,00 € HT
- Maintenance (maintenance annuelle prenant effet à la date d'expiration de la garantie de 1 an) : 26 500,00 € HT
- Hébergement (hébergement annuel prenant effet à la date d'expiration de la garantie de 1 an) : 3 000,00 € HT
- Assistance : 0,00 € HT, inclus dans le forfait maintenance

ARTICLE 2

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 43103 Déchets ménagers de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 19 MARS 2024

ID : 085-200070233-20240313-DECRE_2024_016-AR

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 18/03/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*